

Arrêté temporaire de circulation

**RUE DU FAUBOURG GOURDON, RUE AUNILLON, RUE DE LA CROIX MORIN
et
RUE FROIDE FONTAINE, RUE DE BEL AIR, RUE POUPLARD, RUE DU CHANOINE LIBAULT, RUE DE LA
RATERIE
(BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **FONDOUEST demeurant 21 rue de l'Argelette 49072 BEAUCOUZE représentée par Christophe ASSENAT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **d'un chantier mobile de sondage de réseaux** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 31/05/2026 RUE DU FAUBOURG GOURDON, RUE AUNILLON, RUE DE LA CROIX MORIN , RUE FROIDE FONTAINE, RUE DE BEL AIR, RUE POUPLARD, RUE DU CHANOINE LIBAULT et RUE DE LA RATERIE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, :

- RUE DU FAUBOURG GOURDON
- RUE AUNILLON
- RUE DE LA CROIX MORIN
- RUE FROIDE FONTAINE
- RUE DE BEL AIR
- RUE POUPLARD
- RUE DU CHANOINE LIBAULT
- RUE DE LA RATERIE

Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée (chantier mobile de sondage de réseaux), un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de chantier.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDOUEST.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 avril 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.